



DECISION N° 2023-146

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
Me Nicolas ROUSSEL,
Commissaire de Justice**

**Signification d'un arrêté de police dans le cadre de
l'extrême urgence créant un péril particulièrement
grave et imminent, affectant certains immeubles sur
la commune de Perpignan - Evacuation immeuble
sis 32 Rue Lluçia - SCI UTOPIA**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

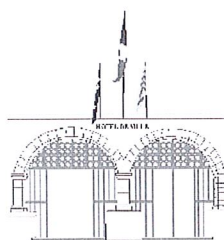
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que Me Nicolas ROUSSEL – Commissaire de Justice – missionnée par la commune a procédé à la signification d'un arrêté de police dans le cadre de l'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent afin de procéder à la déconstruction des immeubles situés :

- 40 Rue Lluçia
- 38 Rue Lluçia
- 36 Rue Lluçia
- 15 Bis Rue Michel Carola
- 17 Rue des Potiers
- 15 Rue des Potiers

Considérant que certains immeubles mitoyens à ceux objets de la mesure de démolition ont dû être évacués sans délai, le temps des travaux de déconstruction et de consolidation ;



Considérant que l'immeuble sis 32 Rue Llucia à Perpignan (66000) ayant pour propriétaire la SCI UTOPIA, représentée par M. DAVOLI Aurélien, domiciliée 97 Rue de l'Ourq à PARIS (75019), fait parti des logements mitoyens listés dans l'article 2 dudit arrêté, aux fins d'évacuation ;

Considérant que Me Nicolas ROUSSEL, Commissaire de justice, a parfaitement accompli sa mission en date du 12 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à Me Nicolas ROUSSEL – Commissaire de Justice – au titre de ses honoraires pour un montant total de 241,28 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 FEV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230208-168591-AU-1-1**

Accusé reçu le : **08 FEV. 2023**

Affiché le : **08 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

